

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES VANS EN CEVENNES

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 11/04/2022 à 18h30

Salle du Centre d'accueil des Vans

Présents : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur GSEGNER Gérard, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian

Pouvoirs : Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur ROUVEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur ROBERT Lionnel a donné pouvoir à Monsieur GARRIDO Jean-Manuel

Absent(s) et Excusé(s) : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Monsieur ROBERT Lionnel

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD

Ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14-03-2022

- 1. Vote du budget principal 2022**
- 2. Vote des contributions aux organismes de regroupement et des subventions aux associations 2022**
- 3. Vote des taux de la fiscalité 2022 (Foncier bâti, Foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises)**
- 4. Vote du produit de la taxe « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) 2022**
- 5. Vote du taux de la TEOM 2022**
- 6. Tarification redevance spéciale pour les professionnels dont les campings 2022**
- 7. Etat liquidatif n° 1 portant sur des rectifications au titre des redevances spéciales 2021**
- 8. Vote du budget annexe SPANC 2022**
- 9. Vote du budget annexe « nouvelle zone d'activités » 2022**
- 10. Délibération pour autoriser le Président à lancer toutes les démarches administratives liées à la création de la nouvelle zone d'activité situé quartier de Balagère sur la commune de Chambonas**
- 11. Création d'un emploi d'Adjoint territorial de patrimoine suite à une suppression de poste 28H/semaine**
- 12. Création d'un emploi d'Adjoint administratif 1ière classe 35 H (suite à la demande d'intégration directe d'un agent)**
- 13. Création d'un emploi de Rédacteur 35 H (suite à l'officialisation de la vacance d'emploi d'un agent)**
- 14. Adaptation de la délibération du CET de 2016**
- 15. Vente d'un équipement nettoyeur thermique haute pression eau chaude de marque SIRIO, hors d'état de fonctionnement**
- 16. Vente d'un équipement compresseur, en état de fonctionnement**

Informations du Président

Questions diverses

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14-03-2022

Compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 11-04-2022
Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »

Secrétaire de Séance : Monsieur ROBERT Lionnel

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Vote du budget principal 2022

En introduction, la Vice-présidente en charge des finances, rappelle les différentes compétences exercées par l'intercommunalité et, ensuite, elle présente les tableaux.

La présentation est faite en deux parties : les services « hors déchets », le service « déchets » et, ensuite, sur la globalité. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **8 312 358 €** et en section d'investissement à **4 242 590 €**.

Sur la base de la présentation du budget principal au titre de l'exercice 2022 de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, ADOPTE le budget principal et ses annexes dont l'état annuel des indemnités élus, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

2. Vote des contributions aux organismes de regroupement et des subventions aux associations 2022

La Vice-présidente en charge des finances, présente les tableaux des participations 2022 aux associations et celles aux organismes de regroupement.

Sur la base de la présentation des deux tableaux cités au titre de l'exercice 2022 de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les participations pour 2022 telles que annexées à la présente délibération.

3. Vote des taux de la fiscalité 2022 (Foncier bâti, Foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises)

Considérant l'équilibre du budget, il est proposé de maintenir les taux de 2021 en 2022.

Sur la base de la présentation des ressources fiscales au titre de l'exercice 2022 de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

DE MAINTENIR les taux pour 2022 ainsi :

- Taxe d'habitation	5.70 % (taux gelé)
- Taxe foncière (bâti)	6.00 %
- Taxe foncière (non bâti)	16.64 %
- Cotisation Foncière des entreprises	29.81 %

DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux Services des Finances Publiques.

4. Vote du produit de la taxe « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) 2022

Considérant le financement de la compétence obligatoire « GEMAPI ».

Les deux établissements en charge de ladite compétence ont évalué le coût de la contribution 2022 à : 47 214 € pour l'EPTB Bassin Versant de l'Ardèche et à 17 691 € pour le Syndicat AB Cèze.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'arrêter le produit de ladite taxe pour l'année 2022 à 64 905 €,

DE DONNER POUVOIR au Président pour transmettre la présente décision aux Services des Finances Publiques.

5. Vote du taux de la TEOM 2022

La Vice-présidente en charge des finances propose de maintenir le taux de **14.5 %** pour **2022** sur la base de la présentation de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'exercice 2022 de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de maintenir le taux unique de la TEOM à 14.5 % en 2022,

DE DONNER POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et transmettre le présent état aux Services des Finances Publiques.

6. Tarification redevance spéciale pour les professionnels dont les campings 2022

Le Vice-Président en charge de la thématique " Vers un territoire zéro déchets" rappelle à l'assemblée :

La redevance spéciale pour les déchets non ménagers est obligatoire depuis 1993 pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992).

La redevance spéciale concerne pour le territoire de la Communauté de Communes Pays des Vans en Cévennes, la collecte des professionnels, hors campings et campings.

REDEVANCE CAMPING 2022

Au regard de la matrice des couts permettant le calcul réel des couts de collecte, il apparait que les montants de l'année N-1 ont été sous évalués, il est donc proposé de les réajuster progressivement sur plusieurs années et d'adopter pour l'année 2022 les tarifs suivants :

(RS = Redevance Spéciale _ OM = Ordures Ménagères _ CS = Collecte Sélective)

La modalité de calcul se définit comme suit :

RS Camping = Part collecte + Part Sictoba

Part Sictoba :

46€ x nombre d'emplacements pour campings collectés

13€ x nombre d'emplacements pour campings non collectés (part déchetterie)

Part collecte : (litrage camping X coût litrage OM) X fréquence X nombre de semaine collectée + (litrage camping X coût litrage CS) X fréquence X nombre de semaine collectée.

Coût litrage : 0.008 €/l CS

Coût litrage : 0.010 €/l OM

La différenciation entre coût OM et cout CS se base sur la nécessité de favoriser le tri sélectif.

REDEVANCE HORS CAMPING 2022

Le calcul des montants se fait sur la base des catégories forfaitaires présentées dans les 2 grilles ci-dessous avec une augmentation des tarifs de 5%.

GRILLE 1 - ENTREPRISES		
Forfait	Montants	Entreprises concernées
Forfait 1	63 €	Vente à distance- paysagiste
Forfait 2	116 €	Restaurants de - 40 couverts ; hôtel de 1 à 10 chambres ; établissement tables d'hôtes ; agence de conseil du secteur tertiaire (banques, assurances, comptables, informatiques, immobilier, mutuelles, architectes, notaires, gestion de fonds, voyages....) ; fabricant aliment animaux ; contrôles techniques ; centre équestre ; cinéma ; atelier de fabrication artisanale non alimentaire ; artisanat d'art ; stations-services ; station de lavage ; taxi ; auto-école ; ambulancier ; vétérinaires ; commerces - boutiques de services aux particuliers (pompes funèbres, pressing, salon de coiffure, soins de beauté...) ; fleuriste ; tout commerce de détail alimentaire et hors alimentaire de moins de 80 m ² ; -location diverses motorisées - travaux agricoles ou autres - activité de géomètre - ingénierie et études techniques - recherche développement en biotechnologie - vendeur de bois - conseil architecte intérieur - artisans BTP de 1 à 3 salariés (peintre, plâtrier, plombier, gazier, chauffagiste, tailleur de pierres, électricien, maçon, menuisier, carreleur...) – caves particulières - toute société civile professionnelle (SCP) - boucher - traiteur à domicile
Forfait 3	165 €	Artisans ou entreprise BTP de 4 à 6 salariés. Tout commerce de détail alimentaire et hors alimentaire de 81 m ² à 150 m ²

Forfait 4	231 €	Tout commerce de détail alimentaire et hors alimentaire de 151 à 250 m ² . Cafés-Bars - Tabac - traiteurs - boulangeries-pâtisseries-chocolatiers-mécanique cycles, moto - garage de mécanique automobile - pizzeria - crêperie - restauration à emporter - restaurant de 41 à 60 couverts - hôtel de 11 à 20 chambres - pharmacies - débit de boissons (caviste indépendant et cave vinicole) - laboratoire d'analyses médicales - dentiste - orthodontiste - prothésiste dentaire - petit commerce électroménager - pisciniste - carrières de granulats - artisans ou entreprises BTP à partir de 7 salariés - traiteur avec point de vente commerçant
Forfait 5	347 €	Tout établissement ou commerce de détail alimentaire et hors alimentaire de 251 à 350 m ² . Tout commerce de gros. Restaurants de 61 à 80 couverts. Usine EDF -ferme solaire - ferme éolienne
Forfait 6	462 €	Tout établissement ou commerce de détail alimentaire et hors alimentaire de 351 à 450 m ² . Restaurants de + 81 couverts
Forfait 7	Hors catégorie : 5,25€/m ² .	Tout établissement ou commerce de détail alimentaire et hors alimentaire de + 451 m ²

GRILLE 2 REDEVANCE DES ADMINISTRATIONS		
Catégorie	Activités	Montants
1	Equipements culturels	128 €
	Offices gestion HLM	
	Offices de tourisme	
	Syndicats	
2	Mairies de moins de 500 hab	220 €
	Etablissements publics de l'Etat	
3	Mairies de 500 à 1000 hab	330 €
4	Mairies de 1000 à 1500 hab	440 €
5	Mairies de + 1500 hab	550 €
6	Communauté de communes	700 €
7	Établissements scolaires maternelle, primaire, collège secteur public et privé	3 €/élève
8	Hôpital	125 €/lit
9	Maison de retraite le Roussillon + Centre respiratoire de Folcheran : RS minorée de la TEOM déjà versée.	125 €/lit

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision, RESULTAT DU VOTE : 3 CONTRE (Sébastien GADILHE, Cathy ESCHALIER, Françoise RIEU-FROMENTIN), 0 ABSTENTION, 28 POUR,

Par conséquent, le conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés, VALIDE les tarifs 2022 de la redevance spéciale tels que mentionnées ci-dessus, AUTORISE le Président à mettre en œuvre les décisions.

7. Etat liquidatif n° 1 portant sur des rectifications au titre des redevances spéciales 2021

Le Président, rappelle qu'il y a lieu de prévoir des écritures comptables corrigeant les avis de sommes à payer au titre des « redevances spéciales pour les professionnels 2021 ». Ces écritures seront faites au compte 673 « Titres annulés (sur exercice antérieur) ». Pour cela, un état liquidatif des redevances à rectifier sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'état liquidatif n° 1 portant sur des redevances à 2021 à rectifier tel que joint en annexe, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

8. Vote du budget annexe SPANC 2022

La Vice-présidente en charge des finances, présente et explique les tableaux, transmis avec la convocation et donnés également en séance, qui sont une synthèse du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour 2022 par section d'une part, par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement d'autre part.

En conséquence, le conseil communautaire, à l'unanimité, des membres présents et représentés, ADOPTE le budget annexe du SPANC 2022 et ses annexes, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

9. Vote du budget annexe « nouvelle zone d'activité » 2022

La Vice-présidente en charge des finances, présente et explique le tableau, transmis avec la convocation et donné également en séance, qui est une synthèse du budget annexe de la nouvelle zone d'activité pour 2022 (2^{ème} année) par section d'une part et par chapitre d'autre part.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à **441 913 €** et en section d'investissement à **441 513 €**. **Sur la base de la présentation du budget annexe de la nouvelle zone d'activité au titre de l'exercice 2022 de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADOPTE le budget annexe « nouvelle zone d'activité » 2022, DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

10. Délibération pour autoriser le Président à lancer toutes les démarches administratives liées à la création de la nouvelle zone d'activité situé quartier de Balagère sur la commune de Chambonas

Le Président, rappelle que le projet de zone d'activités connaît des avancées notables, notamment avec la signature d'un compromis de vente sur le premier secteur contiguë à la ZA existante de Balagère.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le Président à engager les démarches administratives afin de concrétiser le projet et notamment : les modifications du parcellaire, la Déclaration de Projet permettant la modification du PLU de Chambonas pour le secteur concerné, le dépôt d'un permis d'aménager, les éventuelles études techniques et environnementales, ainsi que les demandes de subventions complémentaires liées à la réalisation de la zone.

AUTORISE le Président à lancer les démarches administratives, techniques et d'urbanisme nécessaires avec les communes des Vans et de Chambonas.

Désigne le Président Joël Fournier et Lionnel Robert pour représenter la collectivité dans les différentes instances où le projet de ZA sera abordé.

CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services et partenaires concernés, AUTORISE le Président à engager les dépenses nécessaires et à signer toute pièce relative à cette affaire.

11. Création d'un emploi d'Adjoint territorial de patrimoine suite à une suppression de poste 28H/semaine

Le Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

Suite au départ en disponibilité de la coordinatrice de réseau de lecture publique qui a été remplacée par un agent de la médiathèque sur le poste, il convient de créer un emploi permanent à la médiathèque pour palier à l'agent partie sur le réseau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

- D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-04-2022, de créer un emploi de chargé(e) d'accueil à la médiathèque au grade d'Adjoint territorial du patrimoine de catégorie C à temps non complet de 28h hebdomadaires,

12. Création d'un emploi d'Adjoint administratif 1^{ière} classe 35 H (suite à la demande d'intégration directe d'un agent)

Le Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

A la demande de l'agent qui souhaite passer de la filière patrimoine à la filière administrative, il est demandé au conseil communautaire de créer l'équivalent de son grade dans cette filière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

- D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-04-2022, de créer un emploi de directeur du pôle culturel au grade d'Adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe de catégorie C à temps complet de 35h hebdomadaires,

13. Création d'un emploi de Rédacteur 35 H (suite à l'officialisation de la vacance d'emploi d'un agent)

Le Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

Après plus de 3 ans de CDD en remplacement de la coordinatrice anciennement dit MSAP devenue France Services, placée en longue maladie et dont le départ à la retraite pour invalidité a été acté, il convient de créer le grade de rédacteur pour l'agent qui occupe actuellement le poste et pour lequel il sera proposé une pérennisation de son emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

- D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-04-2022, de créer un emploi de Coordinateur(rice) France Services au grade de Rédacteur territorial de catégorie B à temps complet de 35h hebdomadaires.

14. Adaptation de la délibération du CET de 2016

Le Vice-président en charge du « personnel », expose à l'assemblée :

Suite à la parution de l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, il convient d'adapter la délibération du 19/12/2016 en modifiant les mots : « 20 jours » pour les remplacer par les mots : « 15 jours ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

**- D'accéder à la proposition du Président à compter du 01-04-2022, de modifier le terme de 20 jours par 15 jours,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget et ceux à venir.**

15. Vente d'un équipement nettoyeur thermique haute pression eau chaude de marque SIRIO, hors d'état de fonctionnement

La Société JOUVE VILLARD BTP s'est porté acquéreur de l'équipement nettoyeur thermique haute pression eau chaude de marque SIRIO MOD7LE vr200Ms de 1995, hors d'état de fonctionnement.

Pour un montant de 100€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte de l'acquisition du nettoyeur thermique haute pression eau chaude de marque SIRIO par la société JOUVE VILLARD BTP,

Prend acte de la sortie d'inventaire du nettoyeur thermique haute pression eau chaude de marque SIRIO.

16. Vente d'un équipement compresseur, en état de fonctionnement

La Société BOYER BTP s'est porté acquéreur de l'équipement Compresseur de marque ABAC M B600F/500FT7.5 en état de fonctionnement, la clé à choc et ses douilles de marque LACME et le tuyau d'air associé.

Pour un montant de 2 200 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Prend acte de l'acquisition du compresseur par la société BOYER BTP,
Prend acte de la sortie d'inventaire du Compresseur ABAC M B600F/500FT7.5.**

Informations du Président

- Etude en cours sur deux emprunts à taux variable pour passer à un taux fixe
- Informations concernant le nouveau fonctionnement mis en place par le SDIS et qui concerne les Pompiers à la demande de M. Sébastien GADHILE
- Modification du règlement de location des vélos électriques par l'intégration du montant de l'assurance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Le Secrétaire de Séance,

Monsieur Thierry BRUYERE-ISNARD